

AKTUELL

Rossella Muroli, présidente du parti Liberi e Uguali, s'opposant au démantèlement d'un camp de réfugié-e-s suite au décret Salvini à Castelnuovo di Porto en janvier 2019.



BILDQUELLE: FACEBOOK

MIGRATION

Jusqu'ici tout va bien

Frédéric Braun

La Cour de justice de l'Union européenne estime qu'un système social défaillant n'est pas une raison suffisante pour ne pas appliquer le règlement de Dublin.

Abubacarr Jawo est originaire de Gambie. Après avoir traversé la Méditerranée, il introduit une première demande d'asile en Italie, puis continue sa route avant d'arriver en Allemagne où il fait sa deuxième demande d'asile, jugée irrecevable par les autorités allemandes. Celles-ci ordonnent alors son transfert en Italie, conformément au règlement Dublin III.

Sauf qu'absent le jour où les autorités viennent le chercher, Abubacarr Jawo échappe au transfert. Devant le tribunal administratif supérieur du Bade-Wurtemberg, il demande ensuite que l'Allemagne devienne l'État responsable, en raison de l'expiration du délai de six mois prévu par le règlement Dublin III pour le transférer vers l'Italie. Et parce qu'en Italie, aussi bien la procédure d'asile que les conditions d'accueil et de vie des bénéficiaires de protection internationale laisseraient à désirer.

Le tribunal allemand, se référant à un rapport de l'Organisation suisse d'aide aux réfugié-e-s, décide alors de saisir la Cour de justice de l'Union européenne. Le rapport en question fait notamment état de bénéficiaires de protection internationale en Italie vivant en marge de la société, sans domicile fixe et dans l'indigence. Et souligne que si les défaillances du système social italien sont compensées par une certaine solidarité familiale - en ce qui concerne la population italienne -, ceci ne vaut pas pour les bénéficiaires de protection internationale, qui restent exposé-e-s à la misère.

Mardi, les juges luxembourgeois ont finalement rendu un arrêt dans cette affaire, prenant également en compte un cas de Palestiniens apatrides et celui d'un ressortissant russe, d'origine tchéchène, respectivement bénéficiaires de la protec-

tion subsidiaire en Bulgarie et en Pologne.

Selon l'arrêt de la Cour de justice, les défaillances dans le système social d'un pays membre ne sauraient être une raison suffisante pour ne pas appliquer le règlement de Dublin III. Elles devraient déjà pour cela atteindre un certain « seuil particulièrement élevé de gravité ». Seulement les juges estiment seulement franchi « dans une situation de dénuement matériel extrême » qui ne permettrait plus au demandeur d'asile de faire face à ces « besoins les plus élémentaires, tels que notamment ceux de se nourrir, de se laver et de se loger, et qui porterait atteinte à sa dignité à sa santé physique ou mentale ou la mettrait dans un état de dégradation incompatible avec la dignité humaine ».

Rien ne devrait donc changer au niveau du règlement Dublin III lui-même, qui n'est pas remis en cause. Et en l'absence de consensus européen sur l'introduction de quotas permettant de répartir les migrant-e-s en Europe et d'épauler les pays du sud, ces derniers continueront de porter la plus lourde charge.

Si la Cour de justice simplifie les transferts dans le cadre de Dublin III, elle enjoint en même temps aux administrations et tribunaux européens d'évaluer les risques au cas par cas, ce qui pourrait retarder les ordres d'éloignement en question.

Lors de la présentation du bilan en matière d'immigration en février, le ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, a assuré qu'aucune des personnes jugées « vulnérables » ne serait renvoyée en Italie. Et qu'il aurait chargé l'ambassade du Luxembourg en Italie d'assurer que celles qui le sont ne courent pas le risque de se retrouver dans la rue. Une annonce jugée peu crédible par une association présente sur le terrain. Au gouvernement désormais de prouver le contraire en amont d'éventuels futurs transferts.

SHORT NEWS

Arbeits-tiere

(is) - Vollzeitbeschäftigte in Luxemburg arbeiten jährlich durchschnittlich 1.701 Stunden. Das dokumentiert eine Statec-Studie, die Zahlen aus dem Jahr 2016 referiert. Luxemburg liegt damit im europäischen Mittelfeld und über dem Durchschnitt der Eurozone (1.649 Stunden). Im direkten Vergleich mit den Nachbarländern ist Luxemburg Spitzenreiter. In Frankreich werden im Durchschnitt jährlich 1.544 Stunden gearbeitet, in Belgien 1.495 und in Deutschland 1.677. In Sachen Teilzeitarbeit rangiert das Großherzogtum hingegen auf den hinteren Plätzen. Während sich der Mittelwert in der Europäischen Union auf 26 Prozent beläuft, arbeiten in Luxemburg nur 18,3 Prozent der Angestellten in Teilzeit. In der Grenzregion liegt der Wert nur in Frankreich mit 17,7 Prozent noch niedriger. Das Arbeitsmodell ist hierzulande besonders im Bereich der „sonstigen wirtschaftlichen Dienstleistungen“ (45,5 Prozent) und im Gesundheits- und Sozialwesen (40,3 Prozent) vertreten. Die Arbeitsstunden einer Teilzeitstelle betragen in Luxemburg in der Regel 57 Prozent derer einer Vollzeitbeschäftigung, in Frankreich sind es 68 Prozent. Wer in Deutschland oder Belgien eine Teilzeitstelle hat, arbeitet im Schnitt um die Hälfte weniger als Vollzeitangestellte.

Der Wald ist krank

(ja) - Anlässlich des Internationalen Tag des Waldes am 21. März präsentierte die Natur- und Forstverwaltung (ANF) aktuelle Zahlen zur Waldgesundheit. Jährlich werden 1.200 Bäume im Großherzogtum untersucht. Sie dienen als Gradmesser für den Zustand des Waldes. Der ist schlecht, aber stabil. Jeweils ungefähr ein Drittel der Bäume ist gesund, mäßig oder gar stark geschädigt. Buchen und Nadelbäume konnten sich im Jahr 2018 leicht erholen, während der Zustand der Eichen und anderer Laubbäume sich verschlechtert hat. Die ANF betont, dass die Resultate angesichts des sehr trockenen Sommers noch schlechter hätten sein können. Sorge bereitet auch der Buchdrucker, eine Borkenkäferart, die 2018 in Fichtenwäldern viel Schaden anrichtete, was die ANF mit Informationsarbeit bei den Waldbesitzer*innen konterte. Die werden seit 2017 übrigens verstärkt subventioniert, wenn sie Maßnahmen treffen, um die Biodiversität in ihren Wäldern zu erhöhen. Die ANF setzt außerdem vermehrt auf eine naturnahe Bewirtschaftung, die zum Beispiel auch Waldreservate und „Alterungsinseln“ enthält. Seit Februar 2018 ist ein neues Waldgesetz (woxx 1482) auf dem Instanzenweg.

online

Schweinepest, Transparenz und Copyright

En plus de notre édition hebdomadaire sur papier, nous publions chaque jour des articles sur woxx.lu. Par exemple : Neben der Printausgabe publizieren wir regelmäßig neue Artikel auf woxx.lu, hier einige Highlights dieser Woche:

Acht Kilometer Zaun gegen die afrikanische Schweinepest Die afrikanische Schweinepest bereitet der Regierung Sorgen. Um die heimische Landwirtschaft vor ökonomischen Schäden zu schützen, wird jetzt ein Zaun errichtet. woxx.eu/schweinepest

Jugendparteien gegen Copyrightdirektive Alle im EU-Parlament vertretenen luxemburgischen Parteien haben ihre Ablehnung zur vorliegenden Fassung der neuen EU-Copyrightdirektive kundgetan. Dennoch wiederholen vier Jugendparteien ihren Aufruf, dagegen zu stimmen. woxx.eu/copyright

Forum mondial : Transparents... ou presque Sur un ton jubilatoire le ministère des Finances vient d'annoncer que le Forum mondial de l'OCDE a donné une bonne note au grand-duché en matière de transparence fiscale - sauf qu'il faut y regarder d'un peu plus près. woxx.eu/transparence

Prouver son statut civil en tant que migrant-e Le ministre de la Justice reste évasif sur la question des « barrières administratives » que rencontrent les migrant-e-s pour réaliser des actes civils. woxx.eu/epouser